

ETUDIANTS DE 3^{EME} NIVEAU DE LICENCE : CANDIDATURE EN 1^{ERE} ANNEE DE MASTER

Du 22 mars jusqu'au 18 avril 2023, vous pourrez candidater via une nouvelle **plateforme d'admission unique et nationale** : « *Mon Master* » www.monmaster.gouv.fr

Elle prendra en charge :

- le dépôt de candidature des étudiants
- la réponse des établissements
- l'affectation des candidats dans les masters
- la gestion des saisines auprès du Recteur.

Dès le 1^{er} février, vous aurez accès à toute l'information sur les masters sur la plateforme *Mon Master*. Cette plateforme vous donnera également accès au module de candidature à compter du 22 mars.

Le dispositif peut être rapproché de celui mis en place pour l'entrée en Licence avec *ParcourSup*. Ainsi, durant la phase d'admission, vous recevrez les propositions d'admission en continu, et quand vous accepterez une proposition, vous pourrez conserver les candidatures pour lesquelles vous êtes en liste d'attente.

I. Candidatures :



Le nombre de vœux est au maximum de 15 candidatures en formation classique plus 15 candidatures dans les formations en alternance.

Le décompte de ces candidatures se fait par mention de master au sein d'un même établissement : le fait de se porter candidat dans plusieurs parcours au sein d'une même mention de master, dans un même établissement, ne compte que pour une seule candidature.

Selon les formations, les candidatures se font au choix, à la mention, au parcours, à l'option, aux modalités d'enseignement (présentiel/distanciel, alternance...).

Vous n'avez pas à ordonner vos vœux dans la plateforme.



Attention : les délais de réponse aux propositions d'admission seront très restreints (J+1). En conséquence, même si les candidatures ne sont pas hiérarchisées, il faut anticiper vos choix.

L'accès au Diplôme National de Master (DNM) reste sélectif. Les établissements soumettent votre candidature à l'examen de votre dossier, et éventuellement à un entretien. Les candidats concernés recevront une notification par mail et pourront consulter leur convocation sur la plateforme.

Pour les candidats non retenus, le motif de refus sera communiqué via la plateforme.

Pour les candidats en attente des résultats de Licence, vous poursuivez la procédure d'admission jusqu'à l'obtention de ceux-ci. Vous devrez en début d'année universitaire justifier de la validation de la Licence.


II. Constitution du dossier de candidature :

Sur la plateforme *Mon Master*, sur la page dédiée à la formation souhaitée, vous avez accès à un bouton « **Je candidate** », qui vous redirige sur une fenêtre permettant de créer un compte et de vérifier votre éligibilité à candidater en première année d'un Diplôme National de Master.

Vous devez constituer un **dossier essentiellement composé de pièces en pdf** (pas vidéo, ni audio).

Le dossier de candidature se compose de deux parties :

- la première est commune à l'ensemble de vos candidatures : informations personnelles, CV, relevés de notes (absences à motiver), stages, expériences professionnelles...
- la seconde permet d'ajouter les pièces additionnelles : lettre de motivation et recommandations, parcours académique, professionnel et personnel, travaux réalisés, tests et certifications, contrats...

 **L'application vérifiera automatiquement la présence de la pièce demandée.** Il faut par conséquent bien veiller à déposer toutes les pièces demandées afin que votre dossier de candidature ne soit pas rejeté par la plateforme.

III. Calendrier de la procédure d'admission 2023

Dès le 1 ^{er} février	Ouverture de la plateforme pour consulter le descriptif des formations		
du 22 mars au 18 avril	Dépôt des candidatures		
du 24 avril au 16 juin	Examen des candidatures par les établissements et <u>entretiens éventuels</u>	du 24 avril au 30 septembre	Formations en alternance : examen des candidatures et <u>entretiens éventuels</u> admission des candidats inscriptions administratives
du 23 juin au 21 juillet	Phase d'admission – réponse des candidats aux propositions d'admission		
jusqu'au 25 juillet (à confirmer)	Inscriptions administratives pour les admis en phase principale (les étudiants non-inscrits sont susceptibles de perdre leur place)		
jusqu'au 24 août	Inscriptions administratives pour les autres admis		
de mi-juin à fin octobre	Phase de saisine auprès du Recteur de la région académique (rappel des conditions de saisine : minimum 5 candidatures dans au moins 2 mentions différentes et 2 établissements distincts)		
jusqu'au 31 août	Gestion des désistements pour redistribuer les dernières places vacantes		